

Séance du 21 Octobre 2021

Délibération n° D2021-048

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation
15 Octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un octobre, à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire**

Présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusé(s) : ARIZA Emmanuelle (pouvoir à Rémi THOMAS), CARRIERE Philippe (pouvoir à Frédéric EGEA), FORT Dominique (pouvoir à Edith CARRIERE), GALTIER Samuel (pouvoir à Florian VICENTE), MUYS Elisabeth (pouvoir à Jean-Luc BERNARD)

Absent(s) : LOPEZ Emilie

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Philippe LEPETIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet de la délibération : Budget Communal 2021 : Décision modificative n°03

M. le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre la prise en charge des factures émises au titre de l'entretien du matériel roulant, il conviendrait d'adopter la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement : virement de crédits

Dépenses :

Dépenses	Chapitre 022	C/022	Dépenses imprévues	- 5000 €
Dépenses	Chapitre 011	C/61551	Entretien matériel roulant	+ 5000 €

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

adopte, cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 21 Octobre 2021

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. Didier CADAUX



Séance du 21 Octobre 2021

Délibération n° D2021-048

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.